

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.C.A.S DE TINTÉNIAC DU 9 JUILLET 2025

Date de la convocation : 3 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tinténia s'est réuni à la mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, Président du C.C.A.S. de Tinténia.

Membres : En exercice : 15 - Présents : 8 - Votants : 8

Etaient présents : M. TOCZÉ Christian, Président, Mme GIOT Stéphanie, Vice-Présidente, Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, DELVILLE Nathalie, DUFEIL Christophe, D'ABOVILLE Rosine (membres élus), DEHEEGER Monique (Secours Catholique),

Absents excusés : BLANDIN Béatrice / CHATEAUGIRON Béatrice (ADMR Tinténia) / BERGOUGNIOU Jean-Michel (MSA)

Absents : LAUNAY Alyson (SAVS La Combe), DUBOIS Emmanuelle (UDAF 35), LE COZ Noël (Club du Bon Accueil), MAHÉ Uriell (Familles Rurales).

1- Election du secrétaire de séance

Mme Rosine D'ABOVILLE est désignée secrétaire de séance.

2- Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 3 avril 2025

M. Christian Toczé, président, soumet le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- Demandes d'aide financière

Rapporteur : Mme Stéphanie Giot, vice-présidente

Dossier A - Une demande d'aide financière a été transmise par les services du CDAS de Combours, en faveur d'une personne célibataire demeurant à Tinténia et qui a de faibles revenus (allocation adulte handicapé). Cette personne vient d'obtenir dans le parc social, un nouvel appartement. Elle a contracté récemment un crédit à la consommation pour l'achat des premiers équipements ménagers et pour réparer sa voiture. Elle ne peut donc pas contracter un nouveau prêt. Aussi, le CDAS sollicite une aide de 400 euros afin qu'elle puisse acheter une cuisinière (ou plaque de cuisson) et un combiné réfrigérateur.

Dossier B - Une deuxième aide a été transmise par l'ATI 35 pour une personne célibataire demeurant à Tinténia et qui a de faibles revenus. Cette personne, accompagnée également par les services du CDAS, a été orientée vers une mesure de protection. Pour ce faire le juge des Tutelles sollicite une expertise médicale. Elle a donc rencontré un médecin expert dont la facture s'élève à 192 euros. L'ATI sollicite une participation financière afin d'aider cette personne à payer la facture. Il est précisé que l'expertise sera transmise au juge dès réception du paiement.

Dossier C - Une troisième demande d'aide a été transmise par la maison départementale des personnes handicapées d'Ille et Vilaine afin d'aider financièrement une personne à acquérir un fauteuil roulant. Le coût d'achat est de 10 556.05 euros, l'aide sollicitée est de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **décide** pour le dossier A d'octroyer une aide de 250 euros
- **décide** pour le dossier B d'octroyer une aide de 192 euros
- **décide** pour le dossier C d'octroyer une aide de 200 euros

4- Location d'un logement avec le bailleur social Néotoa pour mettre en place le dispositif logements temporaires accompagnés puis mise à disposition du logement à la Communauté de communes Bretagne romantique

Rapporteur : M. Christian Toczé, président

Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux et des rencontres avec les communes et les différents partenaires sociaux en 2023, la question du logement/ hébergement d'urgence est apparue comme une thématique prioritaire.

En effet, les élus sont régulièrement confrontés à l'accueil, l'orientation de personnes ou familles qui se trouvent en situation temporairement difficile (incendie, rupture, violences etc.) et qui doivent être relogées très rapidement. Or, aujourd'hui il n'y a pas de dispositif de logement / hébergement pour les situations d'urgence sur le territoire.

Le C.D.A.S. et d'autres acteurs sociaux (association Le Goéland, l'APASE...) sont également amenés à gérer des situations d'urgence nécessitant des relogements prioritaires (pour information, 37 situations traitées par l'intervenante sociale en commissariat et gendarmerie en 2023).

Au cours des différentes rencontres, les élus ont affirmé leur volonté de réfléchir collectivement (à l'échelle intercommunale) pour trouver une réponse à ces situations. Pour faire face à ce manque de solution, Madame la vice-présidente en charge de l'action sociale, s'est engagée en conférence des maires à trouver rapidement une solution commune pour la mise en place d'hébergements des personnes se trouvant dans des situations d'urgences particulières.

Dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes souhaite mettre à disposition des personnes victimes de violence, prioritairement ou en situation de vulnérabilité sociale, un logement temporaire afin de pouvoir apporter une solution de mise à l'abri relativement rapide. Le dispositif prévoit également d'assurer le lien avec les organismes et partenaires pour permettre aux personnes hébergées de disposer d'un accompagnement social.

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de l'action sociale et des familles ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Bretagne romantique n°2025-07-DELA-66 en date du 3 juillet 2025, relative à l'adoption du dispositif « logements temporaires accompagnés » ;

2. Contexte :

Par délibération n°2025-07-DELA-66 en date du 3 juillet 2025, la Communauté de communes Bretagne romantique, a validé l'adoption de son dispositif « logements temporaires accompagnés », coconstruit notamment avec le CCAS de Tinténia.

2.1 Présentation du dispositif

L'objectif de ce dispositif est de mettre à disposition, par ordre de priorité, des personnes victimes de violence ou en situation de vulnérabilité sociale, un logement temporaire afin de pouvoir apporter une solution de mise à l'abri dans les plus brefs délais. Le dispositif prévoit la coordination avec les organismes et partenaires dans le cadre d'un accompagnement social au logement obligatoire pour les personnes hébergées.

Une convention de partenariat, jointe en annexe, définit les modalités mise en œuvre de ce dispositif et le rôle de chacun des partenaires.

Ce dispositif est soutenu par l'Etat dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) du fait du public ciblé, du portage à l'échelle de l'intercommunalité et du travail en concertation avec plusieurs partenaires.

a. Les logements :

La communauté de communes a recherché des logements sur le territoire de ses communes pôles.

Le CCAS de Tinténia souhaitant s'engager dans cette démarche, il lui mettra à disposition en sous location, un logement loué par le bailleur social Neotoa.

Il s'agit d'un T3, d'une surface de 66,45 m² habitable, situé 17 Boulevard Sidonie Gabrielle Colette - 35190 Tinténia (3^e étage), loué pour un montant mensuel de 449.25€, plus 58.19 € de charges.

La communauté de communes, via le contrat de sous-location qu'elle signera avec le CCAS de Tinténia, s'acquittera de la totalité de ce montant.

b. Les Critères d'accès :

Ce dispositif s'adresse à des personnes qui, cumulativement :

- **Connaissent des problèmes d'insécurité :**
 - **Violences conjugales et/ou intrafamiliales prioritairement**
 - Ou **en vulnérabilité sociale** dans un deuxième temps : personnes en attente d'un relogement social prioritaire, bénéficiant d'une mesure de protection juridique, en situation de vulnérabilité du fait d'une situation spécifique à prendre en compte (grossesse, handicap ...)
- Recherchent une solution d'hébergement à court terme et nécessitent un logement temporaire relativement rapide ;
- **Résident habituellement sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique** ou ayant un ancrage sur le territoire (emploi, famille, scolarisation, originaire du territoire...) ;
- **Acceptent la mise en œuvre d'un accompagnement social global ;**
- **Disposent d'un droit au séjour**

c. Les acteurs mobilisés dans la convention de partenariat :

- La CCBR ;
- Les communes pôles : Tinténia, Mesnil Roch' ;
- Le Centre départemental d'action sociale (CDAS)- service du département ;
- L'association Le Goéland -Le service accompagnement logement ;
- Le Groupement d'intérêt public du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (GIP SIAO 35)
- Plate-forme de régulation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

d. **Le financement :**

Des loyers financés (en quasi-totalité) par l'Etat dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) – conventionnement avec la Communauté de communes
Des charges d'investissement et des charges courantes à la charge de la Communauté de communes ;
Un accompagnement social au logement financé par le département (cadre FSL)
Une participation relative des familles aux frais.

e. **Les instances de suivi**

Une cellule de coordination et de suivi composée de représentants de la CCBR, du département (CDAS), de l'association LE GOELAND, du GIP SIAO 35 et des maires des communes mettant à disposition un logement ;
Commission de suivi FSL (CDAS/Le Goéland) : suivi social des situations accompagnées ;
Comité des solidarités : des échanges et retours sur le dispositif seront faits régulièrement auprès des élus actions sociale dans le cadre du comité des solidarités de la communauté de communes.

2.2 Mise en œuvre du dispositif

Afin de mettre en place un véritable accompagnement social garant de la bonne marche de ce projet, les acteurs du dispositif ont mis en place des procédures communes pour un travail en réseau :

- Un protocole d'orientation ;
- Un déploiement de l'accompagnement social au logement (ASL) par l'association Le Goéland financé par le département dans le cadre du FSL ;
- Un process pour la gestion des logements (services de la Communauté de communes) ;
- Des documents clés - dont le contrat de location et le contrat de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Approuve** le contenu de la convention de partenariat relative au dispositif « logements temporaires accompagnés » ;
- **Autorise** M. le Président du C.C.A.S. à signer cette convention de partenariat ;
- **Autorise** M. le Président du C.C.A.S. à signer le contrat de location avec NEOTOA relatif au logement sis 17 Boulevard Sidonie Gabrielle Colette à Tinténia ;
- **Autorise** M. le Président du CCAS à sous-louer ce logement à la Communauté de communes Bretagne romantique et l'autoriser à ce titre à signer le contrat de sous-location.

5- Instauration de l'indemnité de maniement de fonds pour la tenue de la régie relative à la distribution de paniers alimentaires à la banque alimentaire

Rapporteur : M. Christian Toczé, président

L'indemnité de maniement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1er janvier 2023.

Un membre élu du CCAS gère la régie de la banque alimentaire pour la distribution des paniers repas. A ce titre cette personne peut bénéficier de cette indemnité. Pour ce faire une délibération doit être prise par le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du CCAS en date du 17 juillet 2020 autorisant M. le Président à créer, modifier, ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al 7 du CGCT,

Vu l'arrêté n°20200730-01 du 3 août 2020 instituant une régie de recettes auprès du CCAS après avis conforme du comptable assignataire en date du 30 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°20200730-02 du 3 août 2020 nommant un régisseur titulaire et deux suppléants, pour la gestion de la régie de recettes auprès du CCAS pour la distribution des paniers repas à la banque alimentaire,

Vu l'arrêté n°20232310-01 du 24 octobre 2023 modifiant le montant de l'encaisse fixé à 250 euros,

Vu la possibilité de verser une indemnité de maniement de fonds au profit du membre élu du CCAS chargé des fonctions de régisseur de recettes dans le cadre de la distribution de paniers alimentaires dans le cadre du fonctionnement de la banque alimentaire,

Vu que le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Vu que les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

M. le Président propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du membre élu du CCAS chargé des fonctions de régisseur de recettes et de fixer cette indemnité annuelle à hauteur de 110 euros.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Instaure** l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** M. le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé à la personne concernée dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- **Précise** que l'ajustement se fera automatiquement lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
- **Décide d'inscrire** les crédits correspondants au budget

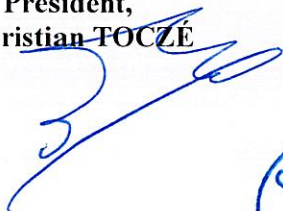
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

6- Questions et informations diverses

- Mme Stéphanie Giot présente les affiches de l'espace solidaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Président,
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance
Rosine D'ABOVILLE

